

## **ROCHER MISTRAL N'OBTIENT PAS LES PERMIS D'AMENAGER SON PARC D'ATTRACTION**

**Depuis deux ans, la société ROCHER MISTRAL, malgré trois refus d'autorisations d'urbanisme, réaménagement sans vergogne, en toute illégalité, le Château de La Barben, classé Monument historique, ainsi que ses abords : écuries, jardin et même un parking de plus de 400 places.**

Espérant bénéficier de scandaleuses régularisations, elle a présenté en juillet plusieurs demandes de permis d'aménager un véritable parc d'attraction avec 11 bâtiments (commerces..) sur un total de 3000 m<sup>2</sup>, des espaces scéniques, deux tribunes (3000 places), des routes et un parking de 728 places, le tout pour accueillir 3500 visiteurs par jour.

Considérant que ces aménagements sont situés en zone Natura 2000, qu'ils sont incompatibles avec le Schéma de cohérence territoriale du Pays Salonais et qu'ils sont de nature à compromettre l'exécution du Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, le maire de La Barben vient de décider, par arrêté, de surseoir à statuer sur ces demandes de permis d'aménager.

FNE 13 se réjouit d'une telle décision qui, enfin, s'inscrit dans le respect de la réglementation en matière de protection de la nature et de l'environnement, mais aussi des règles d'urbanisme applicables à tous, riches ou manants.

Nous appelons désormais le maire de La Barben à enjoindre ROCHER MISTRAL à remettre en état, dans les meilleurs délais, les espaces qui ont été dénaturés, et ce indépendamment des poursuites administratives et judiciaires que nous avons engagées (destruction d'habitat d'espèce protégée de chauve-souris, atteinte au patrimoine historique, artificialisation des sols..).

---

### **Contact**

Stéphane COPPEY – 07 66 85 03 62